

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. VALERO Jean-Michel, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. ROULET Pascal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. GALABERT Vivian pouvoir à M. COUDERC Patrick.
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
M. JEANNE Vincent.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

Madame Isabelle FERRAND a été désignée secrétaire de séance.

2025.60 OBJET : Agglomération d'Agen - Convention financière relative aux versements des fonds de concours au titre de la compétence éclairage public pour la route de Sainte Radegonde.
VOTE : 24 Pour.

I - Exposé des motifs :

L'Agglomération d'Agen assure en lieu et place de ses communes membres l'exercice de la compétence « réseaux d'éclairage public ». La commune a sollicité l'Agglomération d'Agen pour l'installation d'un point lumineux photovoltaïque route de sainte Radegonde, au niveau du carrefour nouvellement réaménagé.

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire. En effet, cet article prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Pour cela, il convient d'établir une convention financière telle que présentée en **ANNEXE N°3**.

- Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 3 314.99€ HT. La commune est appelée à verser un fonds de concours à hauteur de 50% soit 1 567.49€. Les montants définitifs des fonds de concours seront déterminés suivant le détail des factures acquittées par l'Agglomération d'Agen notamment sur le montant des plus-values impactées intégralement à la Commune dans la limite du seuil de tolérance de + ou - 15% du montant initial. Le montant du fonds de concours dû par la commune sera donc ajusté au coût définitif sans pouvoir dépasser 50% du montant total des travaux.

II - Considérants et références juridiques :

Vu l'article 2.2.2 du chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen « Réseaux d'éclairage public »,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCA_090/2022 du Conseil de l'Agglomération en date du 3 février 2022 sur les fonds de concours des Communes membres relatifs à des travaux de voirie et d'éclairage public dans le cadre du Plan d'Economie d'Energie de l'Eclairage public et de la Signalisation lumineuse tricolore (PEEPS),

Vu la convention financière à signer entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre relative au versement d'un fonds de concours pour l'installation d'un point lumineux route de Sainte Radegonde telle que présentée en **ANNEXE N°3**.

Considérant l'exposé ci-dessus, il vous est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre relative au versement d'un fonds de concours pour l'installation d'un point lumineux route de Sainte Radegonde, au niveau du carrefour nouvellement réaménagé, telle que présentée en **ANNEXE N°3**.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204,
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre relative au versement d'un fonds de concours pour l'installation d'un point lumineux route de Sainte Radegonde, au niveau du carrefour nouvellement réaménagé, telle que présentée en annexe.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204.

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

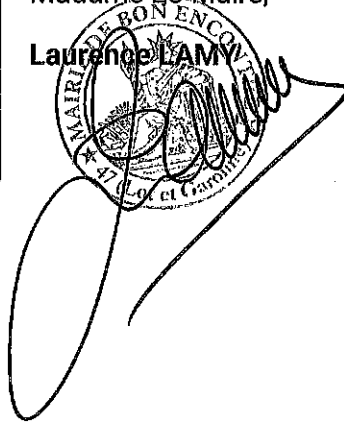
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 29 décembre 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



La secrétaire de séance,

Isabelle FERRAND

A handwritten signature in cursive script, which appears to read 'Isabelle Ferrand'.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20251217-202560-DE
Date de télétransmission : 29/12/2025
Date de réception préfecture : 29/12/2025